



# Commune d'HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2018

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	26 novembre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Mesdames Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET-DUC  
Messieurs BEJUIS Jérôme, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON

**Excusés représentés** : Frédéric BOULANGER pouvoir à Jean-Luc COMBAZ, Léopold PICHOL-THIEVEND pouvoir à Bertrand JOGUET-RECORDON, Evelyne PROVINSIAL pouvoir à Xavier DESMARETS

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures*

**Le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2018 et les délibérations afférentes sont approuvés à l'unanimité.**

### ORDRE DU JOUR :

#### Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

Par le service technique

- Rangement et démontage des filets des tennis
- Pose des illuminations
- Jalonnage routes communales
- Préparation des engins de déneigement
- Taille des massifs
- Nettoyage des cunettes, des grilles et des norvégiennes

Travaux réalisés par les entreprises :

- Réalisation d'un aqueduc route de Lessaud
- Travaux route des Nantets terminés

Propositions de travaux :

- Panneaux céder le passage à installer sur certaines routes communales (Route des Grangettes – Route du Praz – Route du Hameau de Belleville – Route des Jorets)
- Remise en état de la Croix à l'entrée du village
- Problématique des pluviales à Nantailly à résoudre
- La remise en état de la route des Crêtes sera réalisée au printemps

## **Ordre du jour n° 2 : EAU – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Jusqu'au transfert de ces compétences à la CA Arlysère au 1er janvier 2018, la Commune disposait de la compétence suivante : eau.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de passer un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CA Arlysère visant à préciser les modalités de mise à disposition des biens.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service transféré, dans les conditions exposées dans ce document,**
- **Autorise le Maire, à signer les documents correspondants**

## **Ordre du jour n° 3 – SUBVENTION CLASSE DE MER ECOLE D'HAUTELUCE**

L'Assemblée prend connaissance d'un projet de classe de mer pour les 48 élèves de l'école d'Hauteluce.

Le montant total du séjour (4,5 jours) au Grau d'Agde s'élève à 14 268,20 euros et 3 343 euros de transport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DELIBERE, ACCEPTE de PARTICIPER au FINANCEMENT et FIXE le montant de la participation à 100 € par enfant**

## **Ordre du jour n° 4 – RESSOURCES HUMAINES**

- **RENOUVELLEMENT EMPLOI A TEMPS PARTIEL ODILE BOCHET**

Madame Odile BOCHET, secrétaire de Mairie, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel ont elle bénéficie actuellement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de renouveler pour une durée de 1 an la durée de temps de travail de Madame Odile BOCHET, à compter du 1er JANVIER 2019 à hauteur de 80%**
- **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL SOPHIE BRAISAZ (OT, Eco Musée, animations, développement touristique)**

Le Conseil est favorable au renouvellement du contrat de travail de Mme Sophie BRAISAZ pour une année dans les mêmes conditions

- **LE CONSEIL MUNICIPAL EST INFORME QUE M. ANDRE PICHOL A FAIT VALOIR SES DROITS A PARTIR EN RETRAITE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

## **Ordre du jour n° 5 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

**Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette vente :**

Parcelles AB 6 - 30 - 90	Bâti sur terrain propre
Parcelles AB 6 - 30 - 90	Bâti sur terrain propre
Parcelles AD 245 - 246	Non bâti

## **Ordre du jour n° 6 - CONVENTION FOURNITURE DE REPAS**

**Madame le Maire RAPELLE :**

La commune d'HAUTELUCE, met à disposition du collègue de BEAUFORT, un agent chargé d'aider les services cuisine à la confection des repas

Les frais du personnel mis à disposition seront refacturés à la Commune de Villard sur Doron proportionnellement au nombre de repas réellement fournis.

Le tarif des repas est fixé chaque année par une délibération du Conseil Départemental de la Savoie au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année civile.

Les repas fournis aux écoles primaires ou maternelles font l'objet d'un reversement au titre du Fonds d'alimentation départemental de rémunération des personnels d'internat (FADPI) sur l'ensemble des recettes :

- A hauteur de 46 % du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018
- A hauteur de 50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tarif du repas facturé à la commune par le collège est fixé à 4.45 € jusqu'au 31 décembre 2018 puis 5.23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

*Accepte et charge Madame le Maire* de la signature de la convention à intervenir entre les Communes d'Hauteluce et Villard sur Doron, Le Collège de Beaufort et le Conseil Général de la Savoie pour l'année scolaire 2018/2019 qui a pour objet de :

- Définir les conditions de fourniture de repas aux élèves des écoles primaires de Hauteluce et Villard sur Doron par le collège Le Beaufortain
- Déterminer les éléments financiers relatifs à cette restauration
- Définir les modalités d'organisation de la restauration scolaires de ces élèves.

Compte tenu de l'augmentation du coût des repas fournis par le collège, la collaboration avec le collège pourra être revue pour la prochaine année scolaire.

### **Ordre du jour n° 7 - RAPPORTS ANNUELS EAU – ASSAINISSEMENT - DECHETS**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères
- assainissement collectif et non collectif
- eau potable

ont été présentés au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : [www.arlyserre.fr](http://www.arlyserre.fr) – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Ces rapports devant faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018, l'information a été adressée aux conseillers municipaux.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

### **Ordre du jour n° 8 : TARIFS ET RECOUVREMENT FRAIS DE SECOURS SUR PISTE ET TRANSPORTS SANITAIRES**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des frais de secours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que ces secours seront facturés aux blessés provenant des domaines skiables, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 il sera émis un titre exécutoire, recouvrable auprès de la Trésorerie de Beaufort, représentant la totalité des frais engagés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les tarifs des secours proposés applicables sur le territoire de la commune, dans la zone d'intervention, pour la saison d'hiver 2018/2019**

**Secours hélicoptérés**                      56.80 Euros/mn TTC. € la minute

#### **Secours sur pistes de ski**

Front de neige	67 €	Zones rapprochées	226 €
Zones éloignées	385 €	Zones exceptionnelles	744 €

### Recherches particulières, tarifs horaires des interventions :

Pisteur	50 €	Chenillette	196 €
Scooter	77 €	Véhicule 4x4	78 €

### Transports sanitaires par ambulances

Bas des pistes/cabinet médical	245 €
Bas des pistes/Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	367 €

### Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées)

Bas des pistes/cabinet médical	202 €
Bas des pistes/Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	317 €

## **Ordre du jour n° 9 : TARIFICATIONS**

### • **TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Le réseau intercommunal des bibliothèques souhaite pratiquer les mêmes tarifs d'adhésion sur l'ensemble du Beaufortain et propose les tarifs suivants pour 2019 :

Tarif par an pour une famille, (résident permanent ou secondaire)	12 €
Tarif par an pour une personnel seule	8 €
Tarif pour un vacancier pour une semaine	4 €
Tarif pour un vacancier pour deux semaines	7 €
Tarif pour un vacancier pour trois semaines	8 €
Tarif par saison pour un Saisonnier	8 €

Caution de 30 € pour les CD et DVD pour les saisonniers et vacanciers à la semaine

Accès gratuit à e-médi@s pour les résidents permanents

### ***Le Conseil accepte la proposition et valide les tarifs d'adhésion pour 2019***

### • **REGIE PRODUITS TOURISTIQUES**

Madame le Maire rappelle que Mme Anne-Cécile ALEX a été désignée régisseur titulaire de la Régie d'encaissement des produits touristiques, le régisseur suppléant étant Madame Sophie BRAISAZ.

Pour les besoins de fonctionnement de la régie d'encaissement des produits touristiques, il est nécessaire de valider le montant de l'encaisse et la liste des produits encaissés par la Régie.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :**

**\* que le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €**

**\* que la régie est autorisée à encaisser les produits suivants :**

- location de courts de tennis
- vente de posters et d'affiches
- vente d'itinéraires et de cartes de randonnées
- billetterie musée - concert - spectacles
- billetterie ateliers d'animation
- location de matériel d'autoguidage
- dons pour le musée

### • **TARIFS PRODUITS TOURISTIQUES**

Pour la saison d'hiver, les tarifs des produits encaissés par la régie sont les suivants :

- Visites à la ferme 3 € à partir de 6 ans
- Conte Nuit d'Or 5 € à partir de 12 ans

## **Ordre du jour n° 10 : ADHESION AU SERVICE RGPD D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD proposée par AGATE, Agence Alpine des Territoires. Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- de mutualiser ce service avec AGATE
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- d'autoriser le maire à signer la convention avec AGATE
  - précise que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
    - formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
    - accompagnement DPO pendant une année : 1484,17 € H.T.  
(comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
  - d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- DESIGNE AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité**

## **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Conseil municipal a organisé un repas pour les personnes du 3ème âge de la commune. Les accompagnants ont été invités à se joindre aux personnes invitées moyennant le paiement du prix du repas.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE Madame le Maire à encaisser les sommes perçues, soient 4 chèques pour un montant de 160 euros**

- **Motion contre la privatisation des barrages**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend la motion suivante :**

Après plus de dix années durant lesquelles les précédents gouvernements avaient traîné les pieds, Emmanuel Macron et Edouard Philippe viennent de céder à la Commission Européenne et ont décidé de lancer la procédure de privatisation des barrages afin de mettre fin à la position dominante d'EDF.

Le secteur hydroélectrique, c'est 12.5 % de la production d'électricité française, près de 70 % des énergies renouvelables, mais il a surtout une place stratégique dans la sécurisation de fourniture de l'électricité du pays, d'anticipation de l'offre face à la demande.

Seul moyen de stocker à grande échelle de l'électricité, il est le seul capable de fournir en quelques minutes les besoins lors des pics de consommation.

Les barrages ne servent pas seulement à produire de l'électricité mais aussi à gérer la ressource en eau, la préservation environnementale des vallées et tous les usages tels que la consommation d'eau, l'agriculture, le tourisme, pour la plupart gratuits aujourd'hui.

La gestion coordonnée du niveau des fleuves joue également un rôle essentiel dans le refroidissement des centrales nucléaires qui existeront encore pendant plusieurs dizaines d'années.

L'arrivée de la concurrence dans ce secteur vital génère un très gros risque en remplaçant l'intérêt général par les gains financiers immédiats. (Chantage pour faire monter les prix, absence d'investissements qui profiteraient à de futurs acquéreurs, fin des stockages d'anticipation des sécheresses à venir, fin des lâchers gratuits d'eau pour les besoins de l'agriculture et du tourisme, etc...). Les cahiers des charges érigés aujourd'hui ne sauront intégrer les changements climatiques ou les besoins industriels de demain ; et cela aura un coût.

Cela nous concerne tous, d'autant plus que la concession du barrage de la Girotte est concernée.

Notre région et les Alpes sont le premier endroit de production d'hydro-électricité et la Savoie le premier département. La gestion environnementale des rivières est directement concernée. Au Bourget du Lac se trouve le Centre d'Ingénieries Hydraulique d'EDF avec 450 techniciens et ingénieurs de haut niveau.

C'est un enjeu national mais nous sommes directement impliqués par les choix qui vont être faits dans les mois qui viennent.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce contre la privatisation de la gestion des barrages hydrauliques.**

- **Convention micro-crèche les Doudous**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'AAB pour l'occupation des locaux de la micro-crèche le mercredi matin dans le cadre des animations du relais assistantes maternelles.

- Les 7 et 8 décembre : Téléthon à Hauteluce

